

Les inscriptions aux formations organisées par l'ACTA impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document.

Article 1. Inscription

Le commanditaire contacte l'Acta (un formateur ou le service formation) en vue de programmer un échange sur la faisabilité de la demande. A la fin de l'échange, un devis et les conditions générales de vente sont envoyés au client sous quinze jours maximums.

Si le commanditaire est d'accord avec le devis, il le renvoie à Acta signé avec la mention « bon pour accord ». A sa réception, l'Acta formalise le contrat et envoie le programme de la formation ainsi qu'une convention de formation qui doit lui être retournée signée avant le début de la formation.

Sauf accord entre l'Acta et le commanditaire, c'est le commanditaire qui envoie les convocations aux stagiaires en mettant en copie le formateur de l'Acta. Cette convocation comprend le programme détaillé, les horaires et lieux de rendez-vous et les renseignements pratiques d'accès.

A l'issue de la formation, une facture et les certificats de réalisation sont envoyés au commanditaire. Ce dernier doit transmettre une copie des certificats de réalisation à ses salariés.

Article 2. Tarifs-facturation

Nos prix de formation s'entendent en HT. Les factures sont payables à réception, net et sans escompte sauf autre échéance ou modalité de règlement indiquée sur la facture.

Le coût indiqué dans les devis proposés comprend les frais pédagogiques, les frais de déplacement du formateur et la documentation remise aux participants.

Le paiement sera dû à réception de la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance, engendrera une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur.

L'ACTA étant organisme de formation, le montant des frais d'inscription peut être pris en charge au titre de la formation professionnelle continue par un organisme collecteur. En cas de prise en charge du paiement de la formation par un organisme payeur extérieur, il appartient, au responsable de l'inscription, de communiquer à ACTA les coordonnées complètes de celui-ci et de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer ce paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, ACTA serait fondée à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard.

Article 3. Modification, annulation et report

Compte-tenu du caractère spécifique des formations et du travail de préparation très important, un certain nombre de réserves doivent être prises en compte, notamment pour ce qui concerne, les annulations, reports, etc.

Toute action même partiellement réalisée/suivie, sera facturée dans sa totalité.

Toute annulation devra être adressée par écrit (mail ou courrier) au service Formation de l'ACTA. Dans ce cas, l'ACTA sera contraint de facturer des frais d'annulation selon les modalités suivantes :

- plus de 14 jours calendaires avant le début de la session : aucune facturation
- moins de 14 jours calendaires avant le début de la session : un dédit de 100% du prix du stage sera facturé, montant non imputable sur le budget de la formation.

L'ACTA se réserve le droit d'ajourner le stage ou d'en modifier la programmation, notamment en cas de défaillance d'animateurs ou d'intervenants.

Article 4. Propriété intellectuelle

Tous les cours et documents présentés ou remis aux participants sont protégés par la loi sur la propriété intellectuelle et ne peuvent en aucun cas être reproduits, communiqués ou diffusés sans un accord écrit préalable de son propriétaire.

Article 5. Responsabilité

La responsabilité de l'ACTA ne pourra en aucun cas être engagée en raison des dommages corporels, matériels, commerciaux ou autres, causés directement ou indirectement au client ou à toute autre personne physique ou morale, du fait de la prestation de formation.

Article 6. Attribution de compétence

En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou de paiement du prix, ainsi que de contestations relatives plus particulièrement à l'interprétation ou l'exécution des présentes clauses ou conditions, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.

ACTA est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **11750054075** auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) situé 149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 et représenté par Monsieur Jean-Paul BORDES, Directeur Général